

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 10 décembre 2012 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20h00, le maire déclare la séance ouverte.

Absente: Madame Luce Lépine

No 4236-12-12
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2012

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Adoption du règlement numéro 314-2012 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité
- 5.4 Avis de motion du règlement numéro 333-2013 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2013
- 5.5 Constat d'infraction licence de chien – 1047, SADL
- 5.6 Renouvellement de contrats PG Solutions inc.
- 5.7 Financement fonds de roulement – camionnette et benne
- 5.8 Avis de motion – règlement 227-3-2013 relatif au traitement des élus municipaux
- 5.9 Adoption du projet de règlement numéro 227-3-2013 relatif au traitement des élus municipaux
- 5.10 Acquisition d'un serveur informatique
- 5.11 Nomination d'un directeur général adjoint année 2013
- 5.12 Facturation de TPS sur subvention - Tricentris
- 5.13 Contrat - contrôle et protection des petits animaux 2013

6. Travaux publics

- 6.1 Adoption du règlement 317-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé de la Plume-de-feu ouvert au public

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

- 6.2 Adoption du règlement 315-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé de l'Omble ouvert au public
- 6.3 Avis de motion – règlement numéro 322-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin des Tilleuls ouvert au public
- 6.4 Réfection et déneigement du chemin des Parulines
- 6.5 Acquisition lots – amélioration de la configuration du chemin des Pétunias

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Adoption du règlement numéro 268-2012-1 modifiant l'annexe « A » du règlement numéro 268-2011 concernant la bibliothèque municipale
- 7.2 Nominations au sein du Conseil local du patrimoine
- 7.3 Autorisation de l'événement cycliste Tour du Courage PROCURE 2013

8. Urbanisme

- 8.1 Dérogation mineure – 3, des Pervenches
- 8.2 Dérogation mineure – 10, des Alouettes
- 8.3 Renouvellement d'adhésion à l'Association québécoise d'urbanisme

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Avis de motion règlement numéro SQ-02-2012-02 amendant le règlement numéro SQ-02-2012 sur les systèmes d'alarme dans la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs
- 9.2 Demande de subvention - caserne

10. Environnement

- 10.1 Formation COMBEQ
- 10.2 Demande de participation de l'Université de Sherbrooke
- 10.3 Annulation constat 1142, SADL – vidange de fosse septique
- 10.4 Nomination et remplacement au sein du CCE
- 10.5 Renouvellement de mandats au sein du CCE
- 10.6 Conformité bandes riveraines

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot du maire
et des conseillers

Question
écrite d'intérêt
public

Lettre du député de Laurentides-Labelle (Chambre des communes Canada) en date du 27 novembre 2012.

No 4237-12-12
Adoption du
procès-verbal
du 12 novembre
2012

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 12 novembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

No 4238-12-12
Comptes payés
et à payer

Madame Monique Monette-Laroche, conseillère ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu que son fils est directement concerné par cette dernière et s'abstient de voter.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 novembre 2012 pour un montant de 190 585.89 \$ - chèques numéros 8071 à 8082 et 8175 à 8183, 8185, 8190 et 8191.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2012 au montant de 150 333.53\$ - chèques numéros 8192 à 8293.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 novembre 2012 sont déposés au Conseil.

No 4239-12-12
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500\$ chacune.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la dépense suivante :

Groupe Ultima inc. (assurances)	44 064.00\$
---------------------------------	-------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4240-12-12
Adoption du
règlement
314-2012
adoptant le
Code d'éthique
et de déontologie
des employés de
la municipalité

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2012
ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS**

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu que l'avis de motion relatif à ce règlement a été donné par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, lors de la séance du conseil tenue le 9 octobre 2012;

Attendu que les employés ont été consultés;

Attendu que le 12 novembre 2012 le Conseil a reporté l'adoption du code d'éthique afin d'effectuer des vérifications supplémentaires.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 314-2012 soit adopté.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Ce règlement constitue le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs. Ce code d'éthique remplace le code d'éthique adopté le 14 juin 2010 (résolution 3289-06-10).

CHAPITRE I

APPLICATION

2. Ce code s'applique à tout employé municipal.

CHAPITRE II

DÉFINITIONS

3. Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« **Avantage** » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de Membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAPITRE III

BUTS

4. Ce code poursuit les buts suivants :

- 1° favoriser la mise en oeuvre des valeurs de la municipalité dans les décisions d'un employé et contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs;
- 2° instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le travail des employés et, de façon générale, dans leur conduite ;

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

- 3° prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4° assurer l'application des mesures d'encadrement et de contrôle aux manquements déontologiques.

CHAPITRE IV

VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

5. Les valeurs suivantes s'imposent dans l'exécution du travail de l'employé et, de façon générale, la conduite de ce dernier, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans ce code ou par les différentes politiques de la municipalité :

- 1° l'intégrité : tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice;
- 2° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public : tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement;
- 3° le respect envers les membres du conseil, les autres employés de la Municipalité et les citoyens : tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions;
- 4° la loyauté envers la municipalité : tout employé recherche l'intérêt de la municipalité;
- 5° la recherche de l'équité : tout employé traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en appliquant les lois et règlements en accord avec leur esprit;
- 6° l'honneur rattaché aux fonctions de l'employé : tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs prévues aux paragraphes 1° à 5°.

CHAPITRE V

RÈGLES DE CONDUITE

SECTION 1 APPLICATION

6. Les règles prévues aux articles 8 et suivants doivent guider la conduite de l'employé.

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

SECTION II

OBJECTIFS

7. Les règles prévues aux articles 8 et suivants ont notamment pour objectifs de prévenir :
 - 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - 2 ° toute situation qui le placerait dans une situation de conflit d'intérêts;
 - 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

SECTION III

CONFLITS D'INTÉRÊTS

8. Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
9. Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
10. Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision ou d'une prise de position dans l'exercice de ses fonctions.
11. Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
12. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 11 doit, lorsque sa valeur excède 100\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.
13. Un employé ne doit pas avoir directement ou indirectement, par lui-même ou par un associé, un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

Un employé est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° l'employé a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt de l'employé consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt de l'employé consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un organisme à but non lucratif ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel l'employé a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou un organisme municipal ;
- 6° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 7° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou un organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles.

SECTION IV

UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

14. Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions ou à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource ou un service offert de façon générale à la population.

SECTION V

UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

15. Il est interdit à tout employé :

- 1° d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son emploi qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;

2° de transmettre à des tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public;

3° de transmettre à des tiers des renseignements ou de l'information nominative au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

SECTION VI

APRÈS-MANDAT

16. Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit à un employé de niveau cadre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de niveau cadre.

SECTION VII

ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION

17. Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

CHAPITRE VI

MÉCANISMES DE CONTRÔLE

18. Tout manquement à une règle prévue à ce code par un employé peut entraîner l'imposition d'une sanction disciplinaire proportionnelle à la gravité du manquement.

CHAPITRE VI

ENTRÉE EN VIGUEUR

19. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

Avis de motion - règlement 333-2013 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2013

Avis de motion est donné par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du règlement numéro 333-2013 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2013.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

No 4241-12-12
Constat d'infraction licence de chien – 1047, SADL

Attendu que le règlement numéro 158.95 sur le contrôle des chiens oblige toute personne possédant un chien à obtenir une licence auprès de la municipalité et à munir son animal d'un médaillon portant le numéro d'identification pour l'année;

Attendu que le propriétaire du 1047, chemin Sainte-Anne-des-Lacs a reçu des avis concernant le non-respect de notre règlement et ne s'est pas procuré de licence pour son chien;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le directeur général à émettre le constat d'infraction en regard des infractions des articles 10 à 15 dudit règlement pour le 1047, chemin Sainte-Anne-des-Lacs et à retirer le constat à toute personne qui se sera conformée à notre règlement:

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où un ou des dossiers se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4242-12-12
Renouvellement de contrats PG Solutions inc.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

De renouveler de PG Solutions inc. les contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2013 pour Accès finances au montant de 4945\$ et pour Accès territoire au montant de 3385\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

No 4243-12-12

Financement
fonds de
roulement-
camionnette
et benne

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 3989-04-12 la municipalité s'est portée acquéreuse d'une camionnette 4 x 4 de marque Ford, modèle 2012;

Attendu que cet achat a été financé par le fonds de roulement sur une période de 5 ans;

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 4027-05-12 la municipalité s'est portée acquéreuse d'une benne pour ladite camionnette;

Attendu qu'en vertu de cette dernière résolution il n'est pas mentionné que cet achat est financé par le fonds de roulement;

Attendu que dans le budget 2012 il avait été prévu d'utiliser la somme de 40 000\$ pour financer ces achats.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'utiliser pour ces achats la somme de 40 000\$ à même le fonds de roulement, lesquels seront remboursés sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

Avis de motion –
règlement numéro
227-3-2013
relatif au traitement
des élus
municipaux

Avis de motion est donné par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du règlement numéro 227-3-2013 relatif au traitement des élus municipaux, visant à geler la rémunération en 2013.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

No 4244-12-12

Adoption du
projet de règlement
no 227-3-2013
relatif au
traitement des
élus municipaux

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-3-2013
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2012.

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 227-3-2013 soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie les règlements numéro 227-2010.

ARTICLE 3

Le texte suivant est ajouté à la fin de l'article 8 du règlement 227-2010 :

« Pour l'année 2013, cette indexation ne s'appliquera pas. »

ARTICLE 4

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4245-12-12
Acquisition
d'un serveur
informatique

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'acquérir de GT INNOVATECH :

- un serveur PowerEdge T420 au coût de 5526\$;
- un logiciel Solution de sauvegarde Symantec Backup Exec 2012 Small Business Edition au coût de 568\$;
- un logiciel Symantec Backup Exec 2012 V-Ray Edition au coût de 923\$;

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

- une pièce Buffalo TeraStation Pro Duo WSS – NAS – 4TB au coût de 1250\$;
- une pièce Solution alimentation APC Smart-UPS 1500 LCD – UPS- AC 120 V au coût de 650\$;
- main d'œuvre pour installation par un technicien pour une période de 20 heures au coût de 2000\$; pour un total de 10 917\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

No 4246-12-12
Nomination d'un directeur général adjoint année 2013

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer Monsieur Yves Latour, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint pour l'année 2013. Une compensation de 2000\$ sera accordée à Monsieur Yves Latour pour assumer les responsabilités du directeur général et secrétaire-trésorier.

Monsieur Yves Latour est également autorisé à signer les chèques et autres effets pour et au nom de la municipalité au cours de l'année 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c : Yves Latour
Caisse populaire Desjardins de la Rivière-du-Nord
Technicienne à la comptabilité

No 4247-12-12
Facturation de TPS sur subvention – Tricentris

Attendu que Tricentris était en discussion avec Revenu Québec dans un dossier de réclamation de taxes de vente (TPS et TVQ);

Attendu que Revenu Québec considère que les montants versés à Tricentris par ses membres à titre de subvention constituent en fait des contributions taxables et sont de ce fait, assujetties à la TPS/TVQ;

Attendu que Revenu Québec a récemment pris la décision de réclamer ces montants pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 juillet 2012. Ces taxes ont été calculées sur les subventions annuelles, les droits d'adhésion ainsi que sur les montants payés dans le cadre de la clause 1.4.2 de l'entente entre Tricentris et la municipalité;

Attendu que Tricentris doit acquitter dès maintenant cet avis de cotisation qui s'élève à un montant total de près de 730 000\$;

Attendu que la législation en vigueur accorde un remboursement complet de la TPS aux municipalités du Québec, avec possibilité de réclamer les montants payés pour les quatre dernières années;

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

Attendu que Tricentris a résolu de facturer les municipalités membres pour cette portion et d'absorber la portion correspondant à la TVQ ainsi que la TPS pour les années antérieures à 2009;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la somme de 885.07\$ correspondant à la TPS calculée sur les montants que notre municipalité a versés à Tricentris au cours de la période de 2009 à 2012 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Tricentris
Technicienne à la comptabilité

No 4248-12-12
Contrat –
contrôle et
protection des
petits animaux
2013

Attendu l'appel d'offres commun avec la Ville de Saint-Sauveur quant au contrôle et la protection des petits animaux 2013-2016;

Attendu que le représentant de la compagnie Service de protection canine des Monts (SPCM) était présent mais n'a pas soumissionné;

Attendu qu'une seule soumissions a été reçue, soit celle de Patrouille canine GL inc.;

Attendu que la soumission de Patrouille canine GL inc. n'a pas obtenue la note de passage de 70%.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

De rejeter la soumission de Patrouille canine GL inc.

D'accorder le contrat à SPCM suivant son offre du 10 décembre 2012 et ce, pour l'année 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : SPCM
Technicienne à la comptabilité

No 4249-12-12
Adoption du
règlement
317-2012
décrétant
l'entretien

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2012
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ
DE LA PLUME-DE-FEU OUVERT AU PUBLIC**

hivernal du
chemin privé
de la Plume-de-feu
ouvert au public

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de la **PLUME-DE-FEU**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 317-2012 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de la **PLUME-DE-FEU**, lequel est situé sur le lot 4 663 905 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de la Plume-de-feu, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

ANNEXE « A »

Facture de 2 122.88\$ payable par Gestion Trois R. inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4250-12-12
Adoption du
règlement
315-2012
décrétant
l'entretien
hivernal du
chemin privé
de l'Omble
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le
règlement et renoncent à sa lecture**

RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2012 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DE L'OMBLE OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu ou recevra avant le 1^{er} novembre 2012 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de **l'Omble**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 315-2012 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de **l'Omble**, lequel est situé sur le lot 1 919 364 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de l'Ombre, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
6	5479-61-8271	200.09\$	Sylvie Nadeau
10-12	5479-61-9606	200.09\$	Sylvie, Solange, Carole et Louis Nadeau
946 SADL	5479-62-3302	200.09\$	Michel Dupont
950 SADL	5479-51-6976	200.09\$	Alain, Johanne Beaulieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion –
règlement numéro
322-2012 décrétant
l'entretien hivernal
du chemin des
Tilleuls ouvert au
public

Avis de motion est donné par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du règlement numéro 322-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin des Tilleuls ouvert au public.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

No 4251-12-12
Réfection et
dénéigement
du chemin
des Parulines

Attendu que les résidents du chemin des Parulines ont fait effectuer à leur frais des travaux pour rendre conforme leur chemin;

Attendu que le directeur du Service des Travaux publics a inspecté ledit chemin des Parulines et qu'il a constaté que le chemin est en tout

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

point conforme au règlement sauf pour la pente qui est près de 17% pour une certaine longueur alors que la norme est de 12% pour les chemins en gravier et de 14% pour les chemins asphaltés.

Attendu qu'à la demande du conseil municipal la firme Genivar a inspecté et produit un rapport concernant le dit chemin.

Attendu qu'il n'y a que 3 résidences et un terrain vacant sur le dit chemin;

Attendu que le directeur du Service des Travaux publics a déposé une recommandation concernant les trois hypothèses de correction proposées par Genivar.

Attendu que la municipalité exigera des propriétaires riverains et résidents un engagement à défrayer les coûts de l'asphaltage et les travaux correctifs en les payant comptant avant l'exécution des travaux;

Attendu que les résidents du chemin des Parulines ont demandé le déneigement de leur chemin pour l'hiver 2012-2013;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accepter la troisième recommandation de Genivar en exigeant l'asphaltage, aux frais des résidents du chemin, de 100% du chemin à l'exception du rond-point.

D'inclure l'asphaltage du chemin des Parulines dans l'appel d'offres concernant l'asphaltage des chemins 2013.

D'entamer le processus de municipalisation du chemin des Parulines, donc de déneiger gratuitement ledit chemin au cours de l'hiver 2012-2013, conditionnellement à ce que les travaux soient faits avant le 31 juillet 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
Serge Bureau

No 4252-12-12
Acquisition lots –
amélioration de la
configuration du
chemin des
Pétunias

Attendu qu'il s'avérerait plus sécuritaire d'améliorer la configuration du chemin des Pétunias.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'acquérir de Monsieur Réal Bolduc et de Madame Andrée Bouchard une partie du lot numéro 4 611 811 (40.8 mètres carrés); une partie du

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

lot numéro 4 611 810 (2.37 mètres carrés); et une partie du lot 4 611 813 (181.4 mètres carrés) et ce, à titre gratuit, le tout conformément à la description technique préparée par Richard Barry, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 2012 sous le numéro 5469 de ses minutes.

De mandater Me Carole Forget, notaire pour la préparation de l'acte d'acquisition aux frais de la municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit acte d'acquisition ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Me Carole Forget, notaire
Directeur du Service des Travaux publics

No 4253-12-12
Adoption du
règlement
268-2012-1
modifiant
l'annexe « A »
du règlement
numéro 268-2011
concernant
la bibliothèque
municipale

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2012-1 modifiant l'annexe « A » du règlement numéro 268-2011 concernant la bibliothèque municipale

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 12 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe « A » du règlement numéro 268-2011 est modifiée en ajoutant 0\$ aux bénévoles aux items « Frais journaliers (amendes) » et « Location de nouveautés ».

ANNEXE « A » GRILLE DES TARIFS

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

ABONNEMENTS	
Carte de membre résident	gratuite
Carte de membre non-résident	50\$ par année
Photocopie	0.25\$ la copie
Frais journaliers (amendes)	0,25\$ par jour ouvrable / par document 0\$ aux bénévoles
Frais de traitement pour remplacement de documents	10\$ par document
Prix de remplacement du document	100% du coût d'achat : Documents neufs 2 ans et moins de sa date d'achat 50% du coût d'achat : Documents usagés 2 ans et plus de sa date d'achat Prix minimum 2,50\$ Tous les produits du CRSBPL au coût facturé par CRSBPL
Frais d'administration	20\$ par envoi recommandé
Location de nouveautés	2\$ par prêt 0\$ aux bénévoles

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4254-12-12
Nominations
au sein du
Conseil
local du
patrimoine

Attendu la résolution numéro 4227-11-12 sur la citation d'objets patrimoniaux;

Attendu qu'un conseil local du patrimoine présidé par le maire et de deux représentants de la population intéressés au patrimoine doit être formé.

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité:

De nommer Messieurs Richard Bonneau, Denis Bertrand et Raymond Lacroix au sein du Conseil local du patrimoine.

De modifier la résolution numéro 4227-11-12 quant à la nomination de trois représentants de la population au lieu de deux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Richard Bonneau et al
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 4255-12-12
Autorisation
de l'événement
cycliste
Tour du
Courage
PROCURE 2013

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser pour une autre édition le Tour du Courage PROCURE 2013 dont le parcours s'effectue dans notre municipalité le 15 juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Procure

No 4256-12-12
Dérogation
mineure – 3,
des Pervenches

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 3, des Pervenches;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du bâtiment principal dans sa marge latérale gauche de 7,2 mètres au lieu de 7,6 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 125.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 novembre 2012, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Erreur acceptable lors de la réalisation des travaux, implantation « de bonne foi » ;
- Aucun préjudice pour le voisinage.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2012-00524 en autorisant le maintien du bâtiment principal dans sa marge latérale gauche de 7,2 mètres au lieu de 7,6 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 125, le tout se rapportant à la résidence sise au 3, chemin des Pervenches et tel que montré au plan préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, en date du 24 octobre 2011 sous le numéro 28 487 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 3, des Pervenches
Directrice du Service d'Urbanisme

No 4257-12-12
Dérogation
mineure – 10,
des Alouettes

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 10, des Alouettes;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 9,33 mètres au lieu de 10,7 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 125.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 novembre 2012, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure conditionnellement à la production d'un nouveau certificat de localisation avec toutes les cotes et pour les raisons suivantes :

- La construction date de 1975 ;
- Aucun préjudice pour les propriétés voisines.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2012-00526 en autorisant le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 9,33 mètres au lieu de 10,7 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 125, le tout se rapportant à la résidence sise au 10, des Alouettes et tel que montré au plan préparé par Pierre Paquette, arpenteur-géomètre, en date du 18 décembre 2006 sous le numéro 11 254 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 10, des Alouettes
Directrice du Service d'Urbanisme

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

No 4258-12-12
Renouvellement
d'adhésion à
l'Association
québécoise
d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'adhésion collective pour l'année 2013 de l'Association québécoise d'urbanisme au coût de 475\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service d'Urbanisme
Technicienne à la comptabilité

Avis de motion
règlement numéro
SQ-02-2012-02
amendant le
règlement numéro
SQ-02-2012 sur les
systèmes d'alarme
dans la Municipalité
de la Paroisse de
Sainte-Anne-des-
Lacs

Avis de motion est donné par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du règlement numéro SQ-02-2012-02 amendant le règlement numéro SQ-02-2012 sur les systèmes d'alarme dans la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

No 4259-12-12
Demande de
subvention –
caserne

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de la Sécurité publique à présenter une demande de subvention pour la future caserne et à signer tous documents s'y rapportant et ce, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service de la Sécurité publique

No 4260-12-12
Formation
COMBEQ

Attendu qu'une formation sur la stabilisation des rives est donnée par la COMBEQ.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice et l'assistant du Service de l'Environnement à assister à la formation sur la stabilisation des rives donnée par la COMBEQ à Saint-Jérôme le 17 janvier 2013 au coût de 260\$ taxes en sus chacun, ainsi que tous frais s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directrice du Service de l'Environnement

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

No 4261-12-12
Demande de participation de l'Université de Sherbrooke

Attendu qu'une étude stratégique de planification et de gestion du territoire ainsi qu'une mise en valeur des éléments naturels sont souhaitables pour notre municipalité.

Attendu que le Centre de formation en Environnement de l'Université de Sherbrooke est intéressé à l'élaboration d'une mise en valeur dans une optique générale de développement durable des milieux humides du territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la demande de participation d'un groupe d'étudiants de l'Université de Sherbrooke dans le cadre d'un cours à la Maîtrise en Environnement (Env803) quant à une étude de stratégie de gestion et d'aménagement optimal des milieux humides du territoire de Sainte-Anne-des-Lacs.

D'autoriser le paiement de frais de photocopies, d'interurbains, de rapports et de déplacement (880 km sur 2 allers et retours) au coût estimatif de 560\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directrice du Service de l'Environnement

No 4262-12-12
Annulation constat 1142, SADL – vidange de fosse septique

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 4165-09-12 la directrice du Service de l'Environnement a été autorisée à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 1142, chemin Sainte-Anne-des-Lacs car ce dernier aurait contrevenu aux articles 2, 3 et/ou 4 du règlement numéro 213 ayant pour objet l'instauration d'un système de contrôle de fréquence de la vidange des réservoirs sanitaires sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu qu'il y a eu erreur de codification de l'usage de la résidence lors de l'inscription de ce dossier;

Attendu qu'il s'agit d'une résidence secondaire et non principale.

Il est donc proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'annuler le constat d'infraction numéro 2012-022 concernant la vidange du réservoir sanitaire du 1142, chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

No 4263-12-12
Nomination et
remplacement
au sein du CCE

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

De nommer Monsieur Richard Bonneau pour terminer le terme (31 décembre 2013) de Monsieur Mathieu Khoury, comme membre citoyen au sein du CCE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne à la comptabilité
Richard Bonneau

No 4264-12-12
Renouvellement
de mandats
au sein du CCE

Attendu que les mandats de Messieurs Ron Drennan et Jean-Guy Gendron au sein du Comité consultatif d'environnement expirent le 31 décembre 2012.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler les mandats desdits Ron Drennan et Jean-Guy Gendron au sein du Comité consultatif d'environnement jusqu'au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement
Ron Drennan et Jean-Guy Gendron
Technicienne à la comptabilité

No 4265-12-12
Conformité
bandes
riveraines

Attendu que le CCE recommande que dans le suivi d'application de la conformité des bandes riveraines, la procédure suivante s'applique :

Un avis d'infraction sera envoyé pour que le citoyen rendre conforme sa bande riveraine;
30 jours ouvrables après, si aucune collaboration du propriétaire n'est obtenue, un constat d'infraction sera émis.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De suivre la procédure ci-haut mentionnée quant au suivi d'application de la conformité des bandes riveraines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement

Varia

Séance ordinaire du 10 décembre 2012

Correspondance

La correspondance des mois de novembre et décembre 2012 est déposée au Conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal.

Début : 21h05

Fin : 21h45

No 4266-12-12
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 21h45 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier